

ACCES DES MEDECINS EN EXERCICE AU 3^e CYCLE DES ETUDES MEDICALES

Note pour les médecins envisageant de présenter leur candidature à une place ouverte en formation (version provisoire au 20/4/2023)

Les places ouvertes en formation au titre de l'année universitaire 2023 ont été publiées dans l'arrêté du 4/4/2023, déclinées par spécialité, option de DES ou FST, et par subdivision (CHU de rattachement).

1. Je suis médecin exerçant ma spécialité à plein temps depuis plus de trois ans. Je m'interroge pour changer de discipline médicale, que dois-je faire et quand ?

Je me renseigne en premier lieu auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins pour savoir si mon cursus et mon projet me permettent une validation des acquis de l'expérience, dans la perspective d'une qualification ordinale.

Si ce n'est pas le cas, je me signale auprès de l'ARS pour savoir si je peux bénéficier du dispositif d'accès au troisième cycle des études médicales pour les médecins en exercice.

La démarche est la suivante :

En mars, une liste de postes ouverts par spécialité et par CHU au niveau national est publiée au JO par les ministères. Je ne peux candidater que sur des places ouvertes dans les spécialités mentionnées. Si je suis intéressé par une des formations proposées sur le territoire, je contacte la faculté de médecine (ou une des facultés de médecine pour l'Île de France) de la subdivision où est organisée la formation avant la fin du mois d'avril. Celle-ci m'indiquera les éléments constitutifs d'un dossier permettant de préciser ma formation, mon expérience, et mon projet professionnel.

Mon dossier sera examiné au mois mai-juin par la commission régionale de la spécialité à laquelle je candidate qui étudiera la recevabilité de ma demande, et le cas échéant me convoquera à une audition devant les membres de la commission.

Attention, je ne peux déposer qu'une seule demande par an, dans une seule UFR.

Si mon dossier est accepté, je devrais aller faire ma formation dans la subdivision de la faculté de médecine dans laquelle ma candidature aura été déposée et acceptée.

2. Je suis médecin exerçant une spécialité chirurgicale ou interventionnelle, et un accident de la vie m'empêche de poursuivre mon activité actuelle. Je dois prévoir une réorientation professionnelle. J'ai contacté le conseil départemental de l'ordre des médecins qui me propose de changer de discipline en réalisant une formation dans le cadre du dispositif permettant l'accès au troisième cycle pour les médecins en exercice. Comment puis-je faire connaître ma situation ?

Votre situation doit être signalée (pour de nombreuses raisons) au conseil départemental de l'Ordre des médecins qui devrait faire remonter votre besoin de formation au niveau national. Vous devez aussi informer votre agence régionale de santé afin que celle-ci fasse remonter ce besoin particulier de formation au niveau national. Enfin, si vous êtes praticien hospitalier, il est utile d'informer le centre national de gestion qui pourra effectuer la même démarche. Ces actions permettront, si possibilité, d'ouvrir une formation adaptée à votre projet de reconversion forcée.

3. Je suis médecin en exercice à plein temps, depuis plus d'un an, et je souhaite acquérir une compétence supplémentaire en bénéficiant de la formation à une option ouverte dans le cadre de ma spécialité ou à une FST. Que dois-je faire ?

Dans votre cas, il peut s'agir aussi de reconnaître une compétence déjà acquise par l'expérience. Vous pouvez tenter de la faire reconnaître par la commission de qualification ordinale de votre spécialité.

Si votre parcours professionnel ou les dispositifs de qualification de l'Ordre des médecins sont insuffisants pour répondre à votre demande, vous pouvez, si vous exercez depuis plus d'un an votre spécialité, demander à bénéficier du dispositif d'accès au troisième cycle des études médicales par les médecins en exercice.

Pour cela, une liste de places en formation, proposées sur le territoire national, est publiée au JO au cours du mois de mars. Vous pouvez voir si une formation est ouverte dans une des subdivisions dans l'option ou la FST qui vous intéresse.

Je contacte alors la faculté de médecine (ou l'une des facultés de médecine en Ile de France) de la subdivision où est organisée l'option ou la FST avant la fin du mois d'avril. Celle-ci m'indiquera les éléments constitutifs d'un dossier permettant de préciser ma formation, mon expérience, et mon projet professionnel.

Je serai alors convoqué au mois de mai-juin devant la commission régionale de coordination de ma spécialité, élargie le cas échéant à une représentation de la FST sollicitée, qui étudiera la recevabilité de ma demande. Attention, je ne peux déposer qu'une seule demande par an, dans une seule UFR de médecine.

Si mon dossier est accepté, je devrais aller faire ma formation dans la subdivision de la faculté de médecine dans laquelle mon dossier aura été accepté.